



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Séance du 15 juin 2017

Séance ordinaire

Convocation du 07 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

**Présents :** M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, BORDIER Daniel, Mme AUGRAIN Laurence, MM. DELBARRE Nicolas, Mme COURTAULT Noëlle, M. ROGUET Jean-Louis, Mmes REGNIER Muriel, WOLF Catherine, LOUAIL Emmanuelle, M. GUYON Christophe, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, TASSART Marie-France, DUBOIS Françoise, GLON Valérie, M. BUONOMANO Alain

**Pouvoirs :** M. PINON René à Mme DUBOIS Françoise  
Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine  
Mme FOUGERON Corine à M. DARNIGE Didier  
M. MARTIN Cyrille à M. CHATELLIER Richard  
Mme MERY Aline à Mme REGNIER Murielle  
M. ROCHETTE Romaric à M. BORDIER Daniel  
Mme VERGEON Danielle à Mme COURTAULT Noëlle  
M. BEDUBOURG Gérard à M. ROGUET Jean-Louis

**Secrétaire de séance :** Mme GLON Valérie



- 40/2017 Mutualisation : Convention service commun informatique
- 41/2017 Services périscolaires : Règlement
- 42/2017 Personnel : Ratios d'avancement de grade

Madame GLON est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2017 a été joint à la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER signale qu'une erreur se trouve au niveau de la délibération 34/2017, où il est indiqué « 8 rue Amélie Vincendeau » au lieu de « 15 rue du commerce ».

Cette correction apportée, ce compte-rendu a été adopté.

Les comptes-rendus des commissions Vie associative - Sport du 6 juin 2017, Enfance - Jeunesse du 7 juin, Générale et Personnel du 13 juin sont sur table.

Monsieur CHATELLIER laisse aux membres du Conseil municipal le temps d'en prendre connaissance.

Monsieur CHATELLIER indique qu'en raison de la parution d'une circulaire indiquant les modalités d'élections des sénateurs, une réunion extraordinaire du Conseil municipal devra obligatoirement avoir lieu le vendredi 30 juin 2017, où seront désignés les représentants du conseil municipal aux élections sénatoriales. Il est proposé de réaliser une liste unique de candidats composés de 12 élus de la majorité et 3 élus minoritaires, ainsi que des suppléants, 4 élus de la majorité et 1 élu minoritaire. Les représentants devront obligatoirement aller voter aux élections sénatoriales le 24 septembre 2017, les élus sont donc invités à s'assurer de leur indisponibilité à cette date.

Sans remarque ni question supplémentaire, il est passé à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

### **40/2017**

#### **MUTUALISATION**

#### **CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

Monsieur CHATELLIER indique que dans le cadre du Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, sur lequel un avis positif a été donné par le Conseil municipal de Nazelles-Négron le 9 mars dernier, il est prévu la création d'un service commun Informatique entre la CCVA et les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des collectivités parties prenantes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources variées (techniques, logicielles, services, ...) tout en les optimisant, proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création effective de ce service commun est prévue pour le 1er septembre 2017, après la conclusion d'une convention entre les trois collectivités dont le projet est joint au présent rapport du Maire.

Le service commun Informatique sera constitué à partir du service Informatique existant d'Amboise qui sera renforcé.

Le futur service commun Informatique appliquera progressivement des méthodes de travail et des outils de gestion identiques et cette démarche de mutualisation entre Amboise, Nazelles-Négron et la CCVA aura vocation à s'ouvrir aux autres communes du territoire par la suite.

Le domaine d'intervention du service commun recouvrira, l'ensemble des moyens informatiques et de télécommunication (réseaux, serveurs, postes de travail, photocopieurs et système d'impression, systèmes d'exploitation, logiciels, bases de données, ...) utilisés par les collectivités pour traiter les informations utilisées par ses services et les processus associés ainsi que les outils informatiques mis à disposition des écoles maternelles et élémentaires (tableaux numériques interactifs, postes de travail, outils multimédias, ...)

Les missions dévolues au service commun portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires. Leur prise en charge par le service commun se fera après une phase d'audit et sera progressive suivant les priorités définies et les moyens disponibles.

Le descriptif précis des missions dévolues au service commun, réparties en activités réalisées sur un périmètre fonctionnel figure en Annexe 1 au projet de convention de mutualisation.

A sa création, le service commun sera composé de 4 agents affectés à 100 % de leur temps de travail au service commun :

- Trois agents de la commune d'Amboise appartenant déjà au service,
- Un agent transféré de plein droit de la commune de Nazelles-Négron (poste créé à 50 % par la délibération n° 39/2017 du 18 mai 2017) et de la CCVA (poste créé à 50 %).

Il intègrera directement le service commun. Son recrutement par les deux collectivités et son transfert sera réalisé concomitamment.

La mise en place de ce service et le recrutement d'un agent viendra se substituer aux temps de travail des agents de la CCVA et de la commune de Nazelles-Négron. Cela viendra également diminuer très fortement le recours aux prestataires extérieurs.

Actuellement pour la commune de Nazelles-Négron, la gestion informatique est assurée par le DGS, à hauteur estimée de 10 % de son temps de travail, et n'est pas effectué de façon satisfaisante et complète malgré le recours à des prestataires.

La liste des emplois composant le service commun figure en Annexe 2 au projet de convention de mutualisation.

La fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents figure en Annexe 3 au projet de convention de mutualisation.

Le coût du service commun sera réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction du volume d'intervention, en heures, des agents du service commun. La détermination prévisionnelle de ce coût figure en Annexe 4 au projet de convention de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le schéma de mutualisation du Val d'Amboise approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017,  
Vu la délibération 39/2017 du Conseil Municipal créant un poste de technicien territorial à temps non complet,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun et de mise à disposition entre la CCVA et la commune de Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 01),

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De la création d'un service commun informatique Amboise – CCVA – Nazelles-Négron,**
- **D'approuver la convention de mise en place telle qu'annexée à la présente délibération.**

**41/2017**

## **SERVICES PÉRISCOLAIRES** RÈGLEMENT

Madame FLAGELLE indique que suite à l'expérience de l'année scolaire passée, différentes modifications du règlement intérieur des services périscolaires apparaissent comme nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 66/2014 du 5 juin 2014 portant modification du fonctionnement de l'ALSH Denise GENDRE et des services périscolaires,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'au vu de l'expérience de l'année passée, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération.**

**42/2017**

## **PERSONNEL** RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame BAUCHER indique qu'il appartient aux collectivités, dans le cadre de la gestion de leurs ressources humaines, de fixer librement des règles d'avancement et notamment les ratios d'avancement de grade applicables à tous les cadres d'emplois.

Le nombre maximum d'agents pouvant être promus est donc déterminé par l'application de ces ratios au nombre d'agents remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade. Ces ratios sont fixés par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

L'autorité territoriale reste libre de ne pas nommer un agent à un grade d'avancement même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

La commune avait fixé, par délibération du 25 septembre 2007, des ratios dits ratios promus - promouvables. Ceux-ci étaient conformes à l'avis de principe du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Aujourd'hui, compte tenu des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois, dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) des fonctionnaires ainsi que la mise en place généralisée de l'entretien professionnel, il est indispensable de revoir le contenu de cette délibération et de l'adapter à ces évolutions pour permettre des avancements de grade à compter de 2017.

Le nouvel avis général de principe, validé par le CTP le 8 février 2017, est de :

- **Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade**

- Evaluer la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel
- Prendre en compte les compétences professionnelles acquises ou enrichies par l'agent, la formation professionnelle réalisée, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 proposant de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grades,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Considérant que ce taux, est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, et peut varier de 0 à 100 %,

Considérant que l'autorité territoriale reste libre de ne pas nommer un agent à un grade d'avancement même si les ratios le permettent, mais qu'elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé à 100 %.**
- **Fixer les critères suivants :**
  - **L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,**
  - **La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles de l'agent et de la formation professionnelle réalisée.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### PANNEAU DE CIRCULATION

Monsieur CHATELLIER indique que le problème du panneau de circulation au croisement de la rue de la grange Champion et de l'avenue de la Loire a été réglé : le panneau a été déplacé.

### EXPRESSION DES ÉLUS MINORITAIRES

Monsieur CHATELLIER indique que dorénavant, l'expression des élus minoritaires dans le journal d'information communal sera constituée, si le Conseil municipal en est d'accord, de 200 caractères disponibles par élu d'opposition, qui pourront librement s'additionner entre eux. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Monsieur CHATELLIER indique qu'en raison des débordements lors de la réunion du Conseil municipal précédent, le public ne sera plus autorisé à poser ses questions après la séance.

Sans autre question, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.